

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER  
POUR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE INSERRE**

**COMMUNE DE TOUL – DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

PIÈCE A

GUIDE DE LECTURE



## SOMMAIRE

1	Préambule .....	2
2	Objet de l'enquête .....	3
3	Composition du dossier d'enquête publique .....	4

## **1 Préambule**

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur le territoire de la commune de Toul dans le département de la Meurthe et Moselle (54).

La présente enquête porte sur l'utilité publique du projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Toul et sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet nécessaire à la réalisation du projet.

**Ce guide de lecture présente la structure des dossiers et les pièces à consulter en fonction des informations recherchées. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.**

## 2 Objet de l'enquête

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concerne les travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Toul dans le département de Meurthe et Moselle (54).

Le présent dossier est destiné à mettre en œuvre l'enquête publique :

- préalable à déclaration d'utilité publique sur le fondement des dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- parcellaire portant sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet.

*Article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :*

*« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. [...] ».*

### **3 Composition du dossier d'enquête publique**

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du code de l'environnement (Chapitre III, Titre II et Livre Ier).

Le dossier soumis à enquête publique comporte alors l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans et programmes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le contenu du dossier d'enquête publique unique est régi par :

- les articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Les principales informations présentées dans chaque pièce sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Pièce	Principales informations
Pièce A : Guide de lecture	Présentation synthétique de l'objet et du contenu du dossier.
Pièce B : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives (contenu régi par l'article R.123-8 du code de l'environnement)	1 – Le maître d'ouvrage
	2 – Présentation du projet
	3 – L'objet de l'enquête
	4 – Les étapes préalables à l'enquête
	5 – L'enquête publique unique
	6 – Les décisions prises à l'issue de l'enquête publique
	7 – Les autres autorisations nécessaires pour autoriser le projet
Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique (contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)	1 – Objet du dossier
	2 – Plan de situation  Plan de situation permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit.
	3 – Notice explicative  Description du projet et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Pièce	Principales informations
<p>Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique</p> <p>(contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	<p>4 – Caractéristiques des ouvrages les plus importants</p> <p>Description technique des travaux les plus importants.</p>
	<p>5 – La demande de déclaration d'utilité publique</p>
	<p>6 – Plan général des travaux</p> <p>Plan permettant de connaître la nature des travaux envisagés.</p>
	<p>7 – Périmètre de la DUP</p> <p>Plan permettant de représenter au format le plus adapté le périmètre de l'enquête publique.</p>
<p>Pièce D : Dossier d'enquête parcellaire</p> <p>(contenu régi par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	<p>8 – Appréciation sommaire des dépenses</p> <p>Évaluation du coût ou des dépenses des principaux postes liés à la réalisation du projet.</p>
	<p>F1- Notice explicative</p>
	<p>F2- Plan parcellaire</p> <p>F3- Etat parcellaire</p>



<b>Pièce</b>	<b>Principales informations</b>
Pièce E-1 : Études annexes s	<ul style="list-style-type: none"><li>- G1.1 : Expertises écologiques</li><li>- G1.2 : Étude acoustique</li><li>- G1.3 : Étude d'insertion paysagère</li><li>- G1.4 : Étude de la pollution lumineuse</li></ul>
Pièce E-2 : Avis émis préalablement au projet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis de l'Autorité Environnementale (CGDD) sur la demande de cas par cas</li></ul>